République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 031-213104706-20221215-202266A-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-66 A
Relatif à l'ouverture de la Station de ski de Luchon Superbagnères

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,
- Vu la loi n°85-30 du 09/01/1985 qui a été partiellement modifiée et abrogée ;
- Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13/12/2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'avis émis par la commission municipale de sécurité des pistes de ski de LUCHON SUPERBAGNERES du 16 Novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1e) Le domaine skiable de la station de ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES sera ouvert pour la saison d'hiver 2022/2023 selon le calendrier suivant :

- **Du 17 Décembre 2022 09 h au 26 Mars 2023 17 h ;**

Les précisions sur l'ouverture et la fermeture des pistes du domaine skiable sont disponibles aux billetteries et points d'accueil de la station. Celles-ci sont actualisées chaque jour en fonction des conditions météorologiques et des conditions d'enneigement par le service des pistes du SMO Haute-Garonne Montagne station de Luchon-Superbagnères.

ARTICLE 2e) Le service des pistes du SMO Haute-Garonne Montagne station de Luchon-Superbagnères est chargé de la mise en exploitation des pistes de ski en tenant compte de toutes les mesures définies par les arrêtés précédents relatifs à la sécurité, au damage, au balisage et aux secours sur pistes dont les modalités ont été présentées et validées lors de la commission municipale de sécurité des pistes de Luchon-Superbagnères le 16 Novembre 2022.

ARTICLE 3e) L'ouverture, le contrôle, la sécurité et la fermeture journalière du domaine skiable seront assurés par le service chargé de la sécurité des pistes. En cours d'exploitation, pour des raisons de sécurité, cet espace pourra être fermé totalement ou partiellement au public par le service chargé de la sécurité des pistes.

ARTICLE 4e) Le présent arrêté sera inséré au registre de la commission municipale de sécurité des pistes de la station de ski LUCHON SUPERBAGNERES, il sera également affiché en mairie et dans le même temps notifié à :

- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Directeur de la Régie des stations de Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Responsable du Service des Pistes de la Station de Ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES et son adjoint ;
- ✓ M. le Gestionnaire du secteur exploitation ;
- ✓ M. le Chef d'exploitation de la Station de Ski de Luchon Superbagnères ;
- ✓ M. les Commandants de la Brigade de Gendarmerie, du P.G.H.M. et du groupement de CRS de BAGNÈRES DE LUCHON ;
- ✓ M. les représentants du SDIS 31 ;
- ✓ M le Représentant du SAMU 31 ;
- ✓ M. le Représentant du RTM ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS au titre du contrôle de légalité.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 14/12/2022
Le Maire - JC TINE

Mairie de Saint-Aventin 31110 Saint-Aventin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification